

**RECOURS INTRODUIT A L'ENCONTRE DES RESULTATS DE
L'ELECTION COMMUNALE DU 14 OCTOBRE 2018**
AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre de la Commune de DISON informe la population qu'un recours a été introduit à l'encontre des résultats de l'élection communale du 14 octobre 2018.

Le texte de ce recours peut être consulté au bureau du secrétariat de l'Administration communale, du 6 au 9 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Les parties intéressées peuvent introduire un mémoire. Par personne intéressée, il faut entendre celle dont la qualité lui confère un intérêt direct au résultat de l'élection, c'est-à-dire les réclamants devant le Gouverneur de Province, les signataires d'un acte de présentation et les élus, titulaires ou suppléants.

Tout mémoire doit, à peine d'être rejeté des débats :

- contenir le nom et adresse de la partie et porter la signature de la partie ou celle d'un avocat inscrit au tableau de l'ordre ;
- être envoyé au S.P.W. Intérieur, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes par courrier recommandé ou déposé contre récépissé dans les six jours calendrier après le premier jour de l'affichage (soit pour le 12 novembre 2018 au plus tard).

Toute personne qui pourrait être intéressée peut consulter le dossier qui doit être mis à sa disposition, sans déplacement, au S.P.W. Intérieur, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes.

Fait à DISON, le 5 novembre 2018

le Bourgmestre,



Y. YLIEFF